PACA IPD ≤ 10

FÉDÉRATION RÉGIONALE DU BATIMENT
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CAPEB
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Accord régional d'indemnité de petits déplacements

CCN des ouvriers du bâtiment

Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés

Region Provence-Alpes-Côte d'azur

Entre :

- La Fédération Régionale du Bâtiment Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment PACA-CORSE,

d'une part,

Et :

- La Fédération Régionale Force Ouvrière "Provence-Côte d'Azur" du Bâtiment et des Travaux Publics, Bois, Papier carton Céramique carrière, Matériaux de construction,
- L'Union Régionale BATI-MAT-TP PACA-CFTC,

d'autre part,

Préambule

Les partenaires sociaux soulignent que la présente négociation aboutit à la conclusion de 2 accords distincts mais identiques applicables aux ouvriers employés, d'une part, par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 et d'autre part, par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962.

Article 1

En application de l'article I-3 de la Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (IDCC 1596), les organisations d'employeurs et de salariés adhérentes aux organisations représentatives au niveau national, se sont réunies et ont déterminé le montant des indemnités de petit déplacement des Ouvriers du Bâtiment de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les conditions fixées ci-après.

Article 2
La date d'application du présent accord est fixée au :

1er septembre 2026

Article 3
Le montant de L'**INDEMNITE DE REPAS** est fixé à 12,60 €

Article 4
Le montant de L'**INDEMNITE DE FRAIS DE TRANSPORT** est fixé comme suit :

ZONE 1	(0 A 10 KM)	3,80 €
ZONE 2	(10 A 20 KM)	6,68 €
ZONE 3	(20 A 30 KM)	8,98 €
ZONE 4	(30 A 40 KM)	11,71 €
ZONE 5	(40 A 50 KM)	15,39 €

Article 5
Le montant de L'**INDEMNITE DE TRAJET** est fixé comme suit :

ZONE 1	(0 A 10 KM)	2,05 €
ZONE 2	(10 A 20 KM)	3,25 €
ZONE 3	(20 A 30 KM)	4,38 €
ZONE 4	(30 A 40 KM)	5,81 €
ZONE 5	(40 A 50 KM)	6,90 €

Article 6
Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 7
Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé auprès de la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Marseille.

Article 8
Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère du Travail.

Fait à Marseille,
Le 6 juillet 2026, en 15 exemplaires

ONT SIGNE :

Pour la Fédération Régionale du Bâtiment Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment PACA-Corse

Pour la Fédération Régionale Force Ouvrière "Provence-Côte d'Azur-Corse" du Bâtiment et des Travaux Publics, Bois, Papier carton Céramique carrière, Matériaux de construction

Pour l'Union Régionale BATI-MAT-TP PACA-CFTC